

# *Commune de Forges-les-Eaux*

## **PROCÈS-VERBAL**

### ***de la séance du conseil municipal du mardi 21 décembre 2021***

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier envoyé par voie électronique le 15 décembre 2021, s'est réuni au Théâtre Municipal de FORGES-LES-EAUX en séance publique, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

#### **Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Cyrille CAPELLE, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Brigitte MARTIN, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Alexandre HANNIER, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Martine CORBUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, Fabienne LATISTE, Oumar FALL, formant la majorité des membres en exercices.

#### **Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Patrick DURY, a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE  
Isabelle KLOTZ a donné pouvoir à Christine LESUEUR  
Janine TROUDE a donné pouvoir à Cyrille CAPELLE  
Emmanuel MALET a donné pouvoir à Marc ODIN

#### **Etaient absents :**

Willy GOIK, Dana RADU, et Lukas SAWICKY

Madame la Maire salue l'ensemble des conseillers municipaux et ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des membres du conseil, et constate que le quorum est atteint.

#### **2021-92 - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Monsieur Alexandre HANNIER, le conseil municipal le désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, (25 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

#### **2021-93 - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 septembre 2021.**

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021 dans sa version intégrale, retraçant les interventions des élus du conseil municipal, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Monsieur Alexandre HANNIER note l'arrivée de Monsieur Clément CORDONNIER au début de la discussion de ce dossier.

Monsieur Frédéric GODEBOUT fait remarquer que la délibération n°2021-65 « Budget ville – Décision modificative n°01/2021 » ne relate pas l'identité des élus qui ont voté contre ou se sont abstenus. Cette mention est en principe obligatoire et devrait être retranscrite dans le procès-verbal.

Madame la Maire lui répond que ce n'est pas obligatoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par les élus présents à cette séance, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.

**2021-94** – Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2021.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021, Madame la Maire invite le conseil municipal à l'adopter.

Monsieur Frédéric GODEBOUT exprime la même remarque que précédemment, pour le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021, à savoir qu'il ne retranscrit pas l'identité des élus qui s'abstiennent ou votent contre.

Par ailleurs, Monsieur Frédéric GODEBOUT fait remarquer que le procès-verbal mentionne que la délibération n°2021-73 a été rapportée par Monsieur Thiéry MARTIN et que les délibérations n°2021-77 et 2021-81 l'ont été par Monsieur Joël DECOUDRE, alors qu'ils étaient absents.

Madame la Maire lui indique que le texte du procès-verbal reprenait le contenu de la note de synthèse.

Monsieur Marc ODIN constate que Monsieur Cyrille CAPELLE est détenteur de deux pouvoirs, alors qu'en principe un conseil municipal présent ne peut détenir qu'un pouvoir et demande pourquoi ?

Madame la Maire lui répond que la convocation que les élus du conseil municipal ont reçue, fait état de nouvelles dispositions suite à l'évolution de la situation sanitaire, permettant exceptionnellement qu'un élu puisse être détenteur de deux pouvoirs.

Par ailleurs, Monsieur Marc ODIN souhaite revenir sur les informations diverses de ce procès-verbal, notamment celle relative au repas des aînés, où il est indiqué que tout le CCAS a voté pour le relèvement de l'âge auquel les aînés pouvaient bénéficier du repas, à 70 ans au lieu de 65 ans, à l'exception de Monsieur Marc ODIN. Si tous les membres présents lors de ce conseil d'administration ont bien voté majoritairement en ce sens, cela ne signifie pas que toutes les personnes du CCAS étaient présentes et qu'elles auraient voté pour ce relèvement.

Madame Martine BONINO partage cette analyse et considère qu'il faut bien spécifier que le vote favorable a eu lieu à la majorité des membres présents.

Madame la Maire reconnaît que tous les membres présents au conseil d'administration de ce CCAS ont voté contre.

Mention sera ainsi rectifiée

Monsieur Marc ODIN n'a pas retrouvé mention dans le procès-verbal des élus absents, absents excusés, et ayant donné pouvoir et demande à ce que cela figure dans le procès-verbal pour une meilleure lisibilité.

Madame la Maire en prend note.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par les élus présents à cette séance, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2021, après avoir pris en compte les observations exprimées ci-dessus.

**2021-95 – CONSEIL MUNICIPAL** : installation de Monsieur Oumar FALL conseiller municipal.

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la démission de Madame Nathalie MATHON par lettre du 24 novembre 2021, réceptionnée en Mairie le 26 novembre 2021, conseillère municipale réélue le 28 juin 2020, le siège qu'elle occupait est vacant et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Il y a donc lieu de compléter le conseil municipal, en installant le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste « L'Alliance : l'expérience et le renouveau », conformément à l'article L 270 du Code électoral.

Le candidat venant derrière le dernier élu de la liste « L'Alliance : l'expérience et le renouveau » étant Monsieur Oumar FALL, Madame La Maire l'installe donc comme conseiller municipal, qui prend place à la suite des conseillers élus antérieurement, soit au 29<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal, qui est ainsi modifié :

<b>RANG</b>	<b>FONCTION</b>	<b>QUALITÉ</b>	<b>NOM – PRÉNOM</b>
1	Maire	Mme	LESUEUR Christine
2	Premier adjoint	M	DECOUDRE Joël
3	Deuxième adjointe et Maire déléguée du Fossé	Mme	DUPUIS Pascale
4	Troisième adjoint	M	MARTIN Thiéry
5	Quatrième adjointe	Mme	ASSELIN Françoise
6	Cinquième adjoint	M	DURY Patrick
7	Sixième adjointe	Mme	KLOTZ Isabelle
8	Septième adjoint	M	CAPELLE Cyrille
9	Conseillère municipale	Mme	TROUDE Janine
10	Conseiller municipal	M	GOIK Willy
11	Conseillère municipale	Mme	SAGEOT Fabienne
12	Conseillère municipale	Mme	LEQUIEN Marie-Josée
13	Conseiller municipal	M	ODIN Marc
14	Conseillère municipale	Mme	RADU Dana
15	Conseillère municipale	Mme	MARTIN Brigitte
16	Conseiller municipal	M	MALLET Emmanuel
17	Conseiller municipal	M	COUTURIER Cédric

18	Conseillère municipale	Mme	COURTOIS Gaëlle
19	Conseiller municipal	M	HANNIER Alexandre
20	Conseillère municipale	Mme	BONINO Martine
21	Conseiller municipal	M	CAILLAUD Bernard
22	Conseillère municipale	Mme	MORDA Corinne
23	Conseiller municipal	M	GODEBOUT Frédéric
24	Conseillère municipale	Mme	CORBUT Martine
25	Conseiller municipal	M	ROGER Pascal
26	Conseiller municipal	M	CORDONNIER Clément
27	Conseiller municipal	M	SAWICKY Lukas
28	Conseillère municipale	Mme	LATISTE Fabienne
29	Conseiller municipal	M	FALL Oumar

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Madame la Maire souligne l'investissement personnel et le rôle important de Nathalie MATHON a joué dans son mandat d'élu, et dans ses activités bénévoles : ne pouvant être disponible pour ce mandat comme elle l'aurait souhaitée, elle a demandé à démissionner.

Madame la Maire accueille son remplaçant, en la personne de Monsieur Oumar FALL en lui souhaitant la bienvenue dans le conseil municipal. Monsieur Oumar FALL a plusieurs casquettes à son actif : il travaille dans un garage, est étudiant en BTS, et footballeur au club de Saint Omer. La présence d'un jeune au sein de l'assemblée permet de représenter les jeunes et de faire remonter des idées nouvelles.

Madame la Maire installe donc Monsieur Oumar FALL comme conseiller municipal, qui prend place à la suite des conseillers élus antérieurement, soit au 29<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau du conseil municipal ci-dessus.

**2021-96 – BUDGET EAU** : proposition d'adoption du contrat de territoire « eau et climat » de l'unité hydrographique Andelle 2022-2024 et d'autorisation de signature.

Monsieur Patrick DURY adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et de l'Environnement, expose à l'assemblée que l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) à travers son 11<sup>ème</sup> programme « Eau et Climat » sur la période 2019 à 2024, encourage les différents acteurs du territoire soumis à un fort enjeu eau et biodiversité (bassin versant, aire d'alimentation de captage, etc...), à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

La mise en œuvre de ce 11<sup>ème</sup> programme se décline par des contrats de territoire eau et climat (CTEC) concluent à l'échelle d'une unité hydrographique (l'Andelle) qui mobilisent la structure porteuse du contrat et les différents maîtres d'ouvrage concernés autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, et de la biodiversité et pour l'adaptation au changement climatique.

Ces contrats sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat de territoire eau et climat.

L'Agence de l'Eau propose à la commune de Forges-Les-Eaux, au syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle (structure porteuse du CTEC), au syndicat d'adduction en eau

potable et d'assainissement du Pays de Bray, à la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de l'Eure et à celle de la Seine-Maritime, au Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie, de conclure un contrat de territoire eau et climat de l'unité hydrographique de l'Andelle.

Ce contrat contient les dispositions suivantes :

### **Article 1 – Territoire concerné et enjeux associés**

Le CTEC s'applique au territoire du bassin versant de l'Andelle, complété des bassins d'alimentation des captages situés sur l'Epte.

Les enjeux associés à ce territoire sont au nombre de 4 :

- **Les milieux aquatiques**

En termes d'obstacles, à l'écoulement et au passage des migrateurs, l'Andelle et ses deux principaux affluents l'Héronnelles et le Crevon comptent 167 ouvrages sur 120 kilomètres, soit un ouvrage tous les 720 mètres.

- **La lutte contre le ruissellement et l'érosion**

Les bassins versants de l'unité hydrographique de l'Andelle sont très sensibles à l'érosion des sols cultivés, ce qui se traduit, après de fortes pluies, par des inondations au niveau des habitations et des routes situés à l'aval de ces bassins ou en bordure de rivière.

Afin de tamponner et réduire les écoulements des eaux, des aménagements ont été entrepris et d'autres aménagements complémentaires sont envisageables. Cette régulation dynamique des eaux de ruissellement devra être couplée avec le maintien des surfaces en herbe des zones d'infiltration avec des éléments fixes du paysage.

- **La protection de la ressource en eau**

Le captage de Rouvray-Catillon est l'unique ressource d'eau potable de la commune de Forges-Les-Eaux. Des dépassements récurrents de produits phytosanitaires viennent impacter la ressource. Une dérogation a été accordée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) jusqu'en 2021 pour continuer à distribuer l'eau du captage de Rouvray-Catillon. En parallèle, la commune a lancé une démarche « Bassin d'Alimentation de Captage » (BAC) afin de protéger son captage des pollutions

- **L'adduction en eau potable**

Afin de pérenniser et sécuriser l'approvisionnement en eau potable, le syndicat d'adduction en eau potable et d'assainissement du Pays de Bray (SAEPA) met en œuvre depuis plusieurs années, de nombreux travaux et études pour améliorer son réseau. Ainsi, une étude de sécurisation, menée avec plusieurs collectivités dont la commune de Forges-Les-Eaux, qui ne dispose d'aucun secours, a permis de mettre en exergue les points faibles de l'adduction en eau potable.

### **Article 2 – Programme d'actions.**

Les axes d'intervention sont les suivants :

#### **A – Préservation des milieux aquatiques :**

- Effacements et aménagements d'ouvrages pour la restauration de la continuité écologique de l'Andelle et ses principaux affluents,
- Restauration hydro-morphologique des cours d'eau,
- Inventaire, gestion et préservation des zones humides,
- Acquisition de connaissances et actions de préservation de la biodiversité notamment en faveur d'une espèce remarquable, le saumon atlantique, dont l'Andelle est un des rares lieux de reproduction avéré en Seine-Normandie

### **B – Lutte contre l'érosion et le ruissellement**

- Réhabilitation et créer des mares tampons, et mettre en place des haies, des fascines, des talus plantés et des bandes lignocellulosiques ;
- Maîtriser les flux d'eaux superficielles pour limiter leur impact sur les nappes souterraines, les milieux aquatiques et humides, sur la ressource en eau susceptible d'être utilisée pour l'eau potable et sur les zones d'usage sensible à la pollution microbiologique ;
- Bloquer l'usager des sols par une politique d'acquisitions foncières
- Proposer aux agriculteurs et propriétaires concernés des aménagements d'hydraulique douce (mares, fossés, noues, haies, talus, fascines, seuils en rondins ou gabions, bandes lignocellulosiques)

### **C – Protection de la ressource**

- Pérennisation d'un poste d'animation pour les bassins d'alimentation de captage du SAEPA du Pays de Bray, et des communes de Forges-Les-Eaux et de Gisors,
- Réalisation de stratégies foncières,
- Meilleure connaissance des territoires à enjeu eau et notamment sur le captage de Bouchevilliers, via une étude bassin d'alimentation de captage et hydraulique de l'impluvium et des bétoires.

### **D – Adduction en eau potable du SAEPA du Pays de Bray.**

- Renouvellement des déclarations d'utilité publique trop anciennes et dont les prescriptions ne sont plus en adéquation avec les nouvelles exigences de la ressource en eau,
- Sensibilisation des élus et du grand public à la préservation des milieux aquatiques et l'adaptation au changement climatique.

Le programme de ces actions est estimé à 2.9 millions d'euros HT.

### **Article 3 : Durée du contrat**

La durée du contrat couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

### **Article 4 : Engagement de l'Agence de l'Eau**

L'Agence s'engage à étudier de manière prioritaire les dossiers relevant du programme d'actions du CTEC, dès lors que les engagements de la structure porteuse du contrat et des maîtres d'ouvrage sont respectés.

## **Article 5 : Engagement de la structure porteuse**

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Andelle assure cette mission et s'engage :

- \* à réaliser les actions inscrites au CTEC et à tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions du contrat ;
- \*signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie,
- \*assurer les missions de pilotage du CTEC et les missions d'animation de ce dispositif,
- \*permettre aux animateurs de bénéficier de l'appui technique de l'Agence de l'Eau et de participer aux sessions d'échanges et d'informations organisées par cette dernière,
- \*ne pas interrompre les missions d'animation pendant une période de plus de 4 mois consécutifs,

## **Article 6 : Engagement des maîtres d'ouvrage (commune de Forges-Les-Eaux)**

Les maîtres d'ouvrage signataire s'engagent à :

- \*réaliser les actions inscrites au CTEC,
- \*informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions,
- \*signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

## **Article 7 : Pilotage du CTEC**

La structure porteuse est chargée du pilotage du CTEC et assure les fonctions suivantes :

- \*coordonner l'application du contrat,
- \*suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- \*envoyer à l'Agence chaque année, un tableau d'avancement des actions,
- \*envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé permettant l'évaluation du CTEC,
- \*s'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- \*mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du CTEC,
- \*réunir une fois par an le comité de pilotage,
- \*assurer la coordination des animations associées.

Le comité de pilotage assure la concertation et la coordination de la mise en œuvre du programme d'actions : l'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence de l'Eau, ni aux autres financeurs dans leur choix d'éligibilité à leurs aides financières.

## **Article 8 : Animation du CTEC**

La structure porteuse du CTEC met en place une animation qui est assurée par au minimum 3 animateurs, représentant un total minimal de 2.63 équivalent temps plein, dans les domaines suivants :

- \*animation rivières et zones humides,
- \*animation ruissellement, érosion
- \*animation bassin d'alimentation de captages du syndicat du Bray Sud, et pour le compte des communes de Forges-Les-Eaux et Gisors.

## **Article 9 : Révision et résiliation du CTEC**

Le CTEC peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, etc.) : l'accord de l'ensemble des parties est requis.

A l'initiative de l'Agence de l'Eau, ou d'un autre financeur, ou de la structure porteuse du CTEC, le contrat peut être résilié :

- si un des engagements des parties n'est pas respecté,
- à mi-parcours (soit le 2/07/2023) s'il n'y a pas engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme (soit 1,170 millions d'euros) et engagement d'au moins deux actions prioritaires « Eau et Climat ».

Le contrat de territoire eau et climat de l'unité hydrographique de l'Andelle 2022-2024 est tenu à la disposition des conseillers municipaux, qui peuvent le consulter en Mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, dans son intégralité.

Le conseil municipal est invité à adopter ledit contrat et à autoriser Madame La Maire à le signer, et à signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Madame la Maire fait remarquer à l'assemblée qu'en l'absence de Monsieur Patrick DURY, cette question est présentée par elle-même, et ajoute que ce dossier aurait dû être inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 6 décembre 2021, pour pouvoir être adopté avant le 31 décembre 2021, mais cela n'a pas été possible.

Madame la Maire ajoute que la commune de Forges-Les-Eaux poursuit son travail de protection de la ressource en eau : une réunion de travail a eu lieu à Rouvray-Catillon pour la protection de ce captage et réduire l'usage des produits phytosanitaires à proximité de ce dernier. 12 agriculteurs sur 50 étaient présents et accompagnés par 3 représentants de la chambre d'agriculture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (26 « Pour », 0 « Contre », et 0 « Abstention »), le conseil municipal adopte le contrat de territoire « Eau et Climat » de l'unité hydrographique de l'Andelle pour la période 2022-2024 et autorise Madame la Maire à la signer.

## ***Informations et questions diverses***

1 – Madame la Maire

- Trophée de l'investissement local



Madame la Maire informe le conseil municipal que la commune de Forges-Les-Eaux a été récompensée par la Fédération régionale des travaux publics en recevant le trophée de l'investissement local pour les travaux d'aménagement de l'Avenue des Sources, dans la catégorie des communes de 1 000 à 5 000 habitants. C'est la première fois que ce trophée est remis à une commune seinomarine. Cette récompense honorifique qui n'entraîne pas l'attribution d'une aide financière, sera installée sur l'Avenue des Sources.

- Repas des aînés de la semaine dernière

Madame la Maire revient sur le repas des aînés de la semaine dernière qui s'est déroulé dans de très bonnes conditions sanitaires (respect des distances interpersonnelles, contrôle du passe sanitaire, ventilation de la pièce, gel hydroalcoolique à disposition, pas de danse). Ce fut un très bon moment partagé avec les aînés autour d'un repas succulent et savoureux.

- Indemnisation des commerçants suite aux travaux d'aménagement de l'Avenue des Sources.

Madame la Maire expose à l'assemblée que ce dossier a été repris à l'automne, avec l'aide de chambre de commerce et d'industrie de la métropole de Rouen.

La commission d'indemnisation s'est réunie le 15 décembre dernier, en présence des représentants du tribunal administratif, de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la CCI, et de la commune de Forges-Les-Eaux. Tous les dossiers ont été étudiés et certains nécessitent des renseignements complémentaires : un avis favorable a été émis sur les dossiers remis. Décision prévue d'ici le mois de janvier 2022.

- Dons d'œuvres d'art

Madame la Maire informe l'assemblée que la commune a reçu des dons de tableaux de peinture de la part de Monsieur LUGINBUHL, tableau représentant l'église Saint-Eloi, de Monsieur Jean-Pierre ELIE, aquarelle représentant la mairie et de la Famille BELUGOU, tableau représentant le Parc Mondory.

La commune fera éditer des étiquettes au nom des donateurs, qui seront ensuite fixées aux tableaux offerts. Un inventaire des tableaux présents en Mairie sera à dresser.

- Prochaine réunion du conseil municipal

Madame la Maire informe le conseil municipal que le prochain conseil municipal se tiendra le 10 janvier 2022, à 19 heures 30.

A l'ordre du jour, figurera à nouveau, le dossier de la délégation de la gestion de l'exploitation du casino, suite au courrier reçu de la Préfecture après le conseil municipal du 6 décembre 2021, qui prend acte de la modification apportée par la commune à l'article 30 de la concession, mais qui demande d'ajouter des précisions supplémentaires. La commune va donc étoffer la modification de l'article 30, en contrepartie de quoi, la Préfecture ne déferrera pas le contrat au contentieux.

Madame la Maire ajoute que l'action contentieuse menée par l'association « Forges Avenir » est toujours d'actualité.

- Réunion de la commission des finances

Madame la Maire informe l'assemblée que la commission des finances se réunira en janvier à une date à fixer, pour examiner les tarifs municipaux 2022

- Stérilisation des chats errants

La commune de Neufchâtel en Bray a mis en place une procédure avec la communauté de communes Bray Eawy : à l'aide d'une trappe (cage), les femelles sont capturées et sont stérilisées par un vétérinaire, après avoir effectué un test de leucose, qui doit être négatif.

Ensuite, la chatte est remise en liberté avec un tatouage. Entre 18 mois et 2 ans, la population féline des chats a été régulée.

Pour les chiens errants, la communauté de communes Bray Eawy n'a pas souhaité prendre cette compétence et c'est la commune de Neufchâtel qui s'en occupe. Elle dispose de trois box et une personne est d'astreinte pour intervenir en cas de besoin : vu le coût du service, il a été mis fin à l'astreinte, et des clés ont été remis aux maires des communes concernées, pour qu'ils y déposent les chiens errants qu'ils peuvent trouver sur leurs communes.

La commune de Forges-Les-Eaux est intéressée par ce dispositif inexistant sur notre commune, et a fait part de sa demande à la commune de Neufchâtel (en attente de sa réponse).

Madame Corinne MORDA souhaite savoir quel serait le coût de ce service pour Forges-Les-Eaux et rappelle qu'il y avait un forgion qui pouvait s'occuper des chiens errants.

Madame la Maire confirme qu'il y avait bien sur le territoire de la communauté de communes de Forges-Les-Eaux avant que cette dernière soit intégrée à la communauté de communes des 4 Rivières, un service qui gérait les chiens errants. Mais la communauté de communes des 4 Rivières n'ayant pas repris la compétence, ce service n'a pas continué. En outre, ce service doit respecter un protocole sanitaire très exigeant, dont l'application est contrôlée par les services vétérinaires départementaux. Pour ce qui est de la solution de Neufchâtel, Madame la Maire n'a pas d'information sur un éventuel accord de cette commune, ni sur le montant d'une éventuelle participation financière, mais tiendra informé le conseil dès qu'elle aura une réponse.

- Dispositif départemental « Tope Là »

Madame la Maire informe le conseil que le Département de la Seine-Maritime d'aide aux jeunes qui souhaitent réaliser un projet en contrepartie d'un engagement bénévole. Concrètement, les jeunes de 16 à 25 ans peuvent présenter au Département un projet en matière de mobilité, de logement, d'études, ou de formations, qui sera financé à hauteur de 400 euros par le Département, à condition que le jeune effectue 40 heures de bénévolat dans une association ou une collectivité. Une fois le dossier accepté par le Département, et les heures de bénévolat effectuées, le jeune envoie son RIB et perçoit son aide de 400

euros. Les jeunes forgions intéressés par ce dispositif sont invités à se rapprocher du service jeunesse et sports qui les aidera à monter le dossier.

- Marché d'assurance des risques statutaires et réponse aux questions posées à Monsieur Marc ODIN concernant les frais de gestion

Madame la Maire répond aux deux questions posées par Monsieur Marc ODIN en conseil d'administration du CCAS du mois de novembre et en conseil municipal du 6 décembre 2021 pour lesquels il n'avait pas eu de réponses, concernant les frais de gestion de 0.20% de la masse salariale qui seraient à verser au centre de gestion de la Seine-Maritime, en cas d'adhésion de la commune au contrat proposé par cet organisme. Les frais de gestion seraient de 3 555 euros pour la commune et 624 euros pour le CCAS.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions et d'informations diverses, la séance est levée à 20 heures 20.

Le Secrétaire de séance  
Alexandre HANNIER